

ARRÊTÉ N° 2026-334-8.3.3
Réglementant le stationnement et la circulation à l'occasion de travaux
Rue des Petites Mottes

La maire de la commune de SAINT- GEORGES -D'OLÉRON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-4 ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème}-partie signalisation temporaire - approuvée pour l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande présentée par Monsieur BROSSOLET Arnaud 68 rue des Petites Mottes à Sauzelle 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

Considérant que l'intérêt majeur de la sécurité publique justifie pleinement la limitation ainsi apportée au libre usage de certaines voies en raison d'un stationnement d'une benne pour l'évacuation de terre 68 rue des Petites Mottes à Sauzelle 17190 SAINT-GEORGES-D'OLÉRON ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Le mercredi 21 octobre 2026, la circulation des véhicules se fera suivant les impératifs du chantier soit par :

- Stationnement interdit aux abords de la benne
- Alternat par B15/C18
- Le fil d'eau devra être entretenu
- Les déchets (palettes, matériaux cassé du chantier, etc..) devront être évacués

le passage des véhicules de secours et de services devra être préservé

ARTICLE 2 : La signalisation sera assurée par la mise en place de panneaux réglementaires.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 :

Ampliations du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Pierre-d'Oléron
- Monsieur le chef du centre de secours de Saint-Pierre-d'Oléron
- La police municipale
- Monsieur BROSSOLET Arnaud

Fait à SAINT-GEORGES-D'OLÉRON, le 07 octobre 2026

La maire,
Dominique RABELLE

